



Informations municipales

Juin 2019

.....

Chers administrés,

L'ensemble de l'équipe municipale vous propose ce nouveau numéro d'informations municipales du 1^{er} semestre 2019.

Vous y trouverez, relatés, les différents événements et manifestations qui se sont déroulés sur notre commune depuis le début de l'année civile, mais également l'ensemble des travaux déjà réalisés ou à venir pour cette année 2019.

C'est d'ailleurs l'occasion de remercier l'ensemble des associations, des bénévoles qui œuvrent sans compter pour que la commune de Pouligney-Lusans bénéficie d'animations régulières et de qualité.

Vous souhaitant une agréable lecture de ce numéro d'informations communales, l'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite un très agréable été 2019.

HERANNEY François

ALBANESI Hélène

LA SALLE MULTI- ACTIVITES

La construction commencée en octobre 2018 se poursuit. Après le gros-œuvre et la charpente, ce sera au tour des fenêtres de rejoindre le bâtiment. Celui-ci devrait être hors d'eau et hors d'air à la mi-juillet. La fin des travaux est toujours prévue pour la fin de l'année.

Le préfet du Doubs, M MATHURIN s'est rendu sur place lors de son déplacement sur le territoire de la communauté de communes du DOUBS BAUMOIS. François Heranney lui a présenté la genèse du projet ainsi que la démarche de réflexion mise en place pour l'élaboration du cahier des charges sans oublier le parcours parfois difficile de la recherche des subventions. La commune a un taux d'endettement faible :



en 2020 le prêt pour l'aménagement de la place se termine. L'emprunt pour la salle multi activités (400 000 € sur 15 ans) a été conclu à 1,29%.

Le Préfet a rappelé l'engagement important de l'état sur ce dossier, il s'est félicité des choix de la commune en terme de qualité de construction et de destination de cet équipement. Un échange avec les représentants des associations l'a convaincu que cette salle allait répondre à leurs attentes. Notre commune disposera d'un équipement performant pour les activités des associations existantes et à venir, pour les activités scolaires et périscolaires. Nous avons obtenu l'assurance de 70% de subventions.

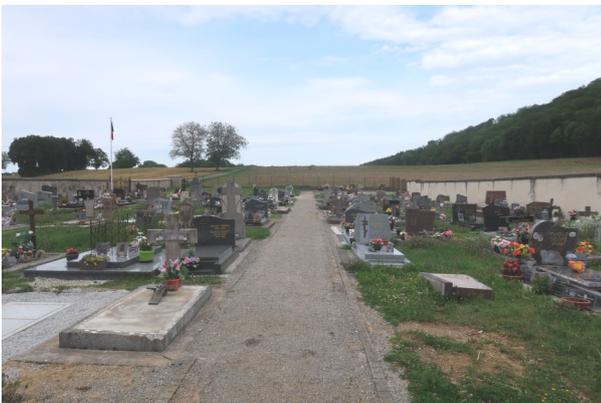
REORGANISATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le code général des collectivités territoriales organise de manière précise la gestion des cimetières dans les communes. Dans les cimetières communaux, deux modes d'inhumation sont distingués : l'inhumation en terrain commun, ou en service ordinaire, l'inhumation dite en concession particulière pour laquelle un titre de concession doit nécessairement être établi.

Lorsqu'un emplacement n'a pas fait l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun autrefois appelé « carré des indigents ». Dans ce cadre, la commune a la faculté de procéder à la reprise de la sépulture, dans les conditions fixées à l'article R. 2223-5 du code des collectivités. La commune a également la possibilité de proposer à la famille de lui concéder l'emplacement considéré, moyennant le paiement du montant fixé par le conseil municipal pour chaque catégorie de concessions proposée.

Le premier plan de notre cimetière effectué au début des années 1990 demande à être mis à jour, une restructuration et une mise en conformité s'avèrent donc nécessaires.

Le conseil municipal du 5 décembre 2018 a pris une délibération fixant la durée et le montant des concessions : 200€ pour 30 ans pour une concession simple et 400€ pour 30 ans pour une concession double. **Cette délibération est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019** (il n'est donc plus possible de demander une concession perpétuelle depuis cette date).



Etat des lieux pour notre commune :

Il existe dans notre cimetière des sépultures avec des concessions perpétuelles, des caveaux-urnes pour recueillir les cendres des défunts achetés par les familles sans concession et des sépultures sans concession dont nous n'avons pas trace de document.

Après avoir consulté les documents conservés en mairie et le service des archives départementales qui a en sa possession 5 concessions émises avant 1921 il reste 84 sépultures sans titre de concession.

Procédure mise en place :

Afin de permettre aux familles concernées de régulariser la situation de leur sépulture, soit en fournissant un document de concession en leur possession, soit en faisant connaître leur choix quant au devenir des tombes, la commune met en place une procédure de recueil des intentions des familles concernées.

Communication avec les familles :

Un courrier sera envoyé aux héritiers connus des défunts inhumés en terrain commun. Les familles qui donneront suite à ce courrier pourront être reçues en mairie afin de prendre connaissance de leur choix concernant leur sépulture : régularisation, exhumation ou abandon.

La liste des tombes concernées sera affichée à la porte du cimetière et des plaquettes « de demande de renseignements » seront accrochées sur les tombes.

Les familles ont jusqu'au 30 novembre 2019 pour faire connaître leur intention.

Au terme de ce délai le maire prend un arrêté de reprise listant les sépultures qui n'ont pas été régularisées par les familles, une notification de l'extrait de cet arrêté sera adressée à toutes les personnes concernées dès lors que l'adresse est connue par la commune.

Deux mois après la prise de l'arrêté, la commune peut procéder aux exhumations administratives des restes post mortem pour les transférer à l'ossuaire communal.

Un registre de l'ossuaire sera tenu en mairie pour assurer la mémoire et la traçabilité des défunts.

**TOUTE PERSONNE SUSCEPTIBLE
DE FOURNIR DES INFORMATIONS
CONCERNANT CET EMPLACEMENT
EST PRIEE DE LES COMMUNIQUER
EN MAIRIE, SOIT EN SE PRESENTANT,
SOIT EN ADRESSANT UN COURRIER.**

Vous pouvez vous connecter sur www.cimetieres-de-france.fr

Les caveaux-urnes :

Le précédent percepteur avait demandé que la commune vende les emplacements recevant les caveaux-urnes. Il apparaît que cette procédure n'est pas recevable (le terrain n'appartenant pas à la personne qui achète le caveau-urne). Il sera donc nécessaire de revoir cette procédure dans les délais identiques des concessions classiques, à savoir jusqu'au 30 novembre 2019. Les caveaux urnes acquis avant le 31 12 2018 seront considérés comme concessions perpétuelles. Ceux acquis après cette date bénéficieront d'une concession de 30 ans.

EVENEMENTS



5 avril



Les élèves de CM1 et CM2 ont participé à la cérémonie du centenaire de l'armistice. En souvenir de cet événement, la municipalité les a associés à la plantation de 2 arbres (cerisier et pommier). Une plaque commémorative a été dévoilée à cette occasion.



1er mai



Marché de printemps organisé par l'école et les parents d'élèves. De quoi satisfaire les jardiniers, combler les papilles et admirer les talents des créateurs.

23 mars



Présence dynamique des ambassadeurs du SYTEVOM lors de l'opération « village propre » et vide-grenier

7 avril



Vide grenier de l'ELAN. De la fraîcheur, cependant une journée réussie.

LE BUDGET 2019



Le conseil municipal a voté à l’unanimité des présents le budget 2019.
 Pour rappel la commune de Pouligney-Lusans fonctionne avec un budget communal et trois budgets annexes qui sont : Le budget eau — Le budget assainissement — Le budget forêt.
 Chacun de ces budgets comprend une section de fonctionnement et une section d’investissement.
 Il est nécessaire que chaque section de fonctionnement soit excédentaire. Cet excédent permettant d’alimenter la section d’investissement et par conséquent de financer les nouveaux travaux prévus.
 Quelques chiffres 2019...

	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes	Investissement dépenses	Investissement recettes
Budget communal	404 786 €	501 244 €	1 759 429 €	1 759 429 €
Budget eau	38 226 €	40 424 €	11 900 €	28 895 €
Budget assainissement	44 762 €	99 486 €	59 088 €	105 517 €
Budget forêt	94 589 €	104 825 €	36 690 €	36 690 €

Les taux d’imposition

Le conseil municipal vote les taux de taxe d’habitation du foncier bâti, du foncier non bâti, taux qui sont ensuite appliqués aux bases spécifiques de la commune.

Les taux : Taxe d’habitations 10,97 %
 Foncier bâti 7,09 %
 Foncier non bâti 6,65 %

Les taxes sont inchangées par rapport à 2018.
 Elles génèrent pour la commune un revenu à hauteur de 102346€ (estimation 2019)

Questions réponses :

Comment la commune règle-t-elle ses factures ?

Uniquement par mandat administratif
 Possibilité de régler quelques types d’achats, bien précis et très encadrés grâce à une carte d’achat public.

Où se trouve l’argent de la collectivité ?

Chaque collectivité dépend d’une trésorerie (trésorerie de Morre-Roulans pour la commune de Pouligney-Lusans) et y possède un compte dédié.

Comment s’effectue le règlement ?

Lorsque la commune reçoit une facture, cette dernière est vérifiée par l’ élu responsable (généralement le maire). Puis la commune transmet à la trésorerie l’ordre de régler cette facture. Le délai entre la réception de la facture et son règlement est officiellement de 30 jours.

Calendrier d’une année budgétaire

*Avant le 30 juin de l’année N (ex 2019)

Vote du compte administratif N-1 (2018). Ce sont les comptes de la commune arrêtés au 31/12/N-1 (2018). Ils sont la photographie précise des finances de la commune en fin d’année. Le compte administratif est généralement voté avant le budget de l’année N (2019).

*Avant le 15 avril de l’année N (2019)

Vote des budgets primitifs qui doivent prévoir autant que faire se peut et avec le maximum de précisions les dépenses et recettes de l’année à venir.

Et en cas de recettes ou de dépenses imprévues ?

Le conseil municipal peut voter des décisions modificatives (DM) qui prennent alors en compte ces imprévus et viennent donc modifier les budgets primitifs.

LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

L'année scolaire 2019-2020 va connaître quelques changements dans notre secteur. La communauté de communes qui exerce la compétence scolaire a procédé à des aménagements.

Nous accueillerons tous les enfants de la commune du PUY, les transports méridiens ne seront plus proposés. La rentrée scolaire aura lieu le lundi 2 septembre (voir calendrier ci-dessous). Les Francas sont toujours en charge du périscolaire : accueil le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30. La prise en charge des enfants pendant la pause méridienne avec la restauration est proposée à toutes les familles qui le souhaitent. Il faut noter que la communauté de communes a harmonisé l'ensemble des tarifs sur tout le territoire

L'accueil de loisirs pendant les vacances fonctionnera du 8 au 26 juillet et du 26 au 30 août.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter

Franck Cognard directeur du centre de Pouligny Lusans 06.72.21.29.12,

periscolaire.poulignylusans@hotmail.fr

ou consulter :

<https://pouligny.portailfrancas25.fr>,

<https://francaspoulignylusans.jimdo.com>



©www.ClipProject.info

Bonnes vacances à toutes et à tous

Calendrier de l'année scolaire 2019-2020

Zone A

<u>Rentrée scolaire 2019</u>	Jour de reprise : lundi 2 septembre 2019
<u>Vacances de la Toussaint 2019</u>	samedi 19 octobre 2019 lundi 4 novembre 2019
<u>Vacances de Noël 2019</u>	samedi 21 décembre 2019 lundi 6 janvier 2020
<u>Vacances d'hiver 2020</u>	samedi 22 février 2020 lundi 9 mars 2020
<u>Vacances de printemps 2020</u>	samedi 18 avril 2020 lundi 4 mai 2020
<u>Pont de l'Ascension 2020</u>	mercredi 20 mai 2020 lundi 25 mai 2020
<u>Grandes vacances 2020</u>	Fin des cours : samedi 4 juillet 2020

LES TRAVAUX EN VOIE D'ACHEVEMENT



Verjoulot



Au Verjoulot et rue Saint Martin : Pose de bordures et réalisation des trottoirs en béton, aménagement de la voie de circulation et déploiement des enrobés. Une partie des travaux sont effectués en régie par les employés communaux. L'appel d'offres lancé pour les revêtements des chaussées a permis de sélectionner l'entreprise Bonnefoy pour les montants suivant :

	Montant des travaux HT	Subventions
Route de Vennans	17552,40 €	6143,34 €
Verjoulot	32791,22 €	11476,93 €
Rue Saint Martin	18044,64 €	6315,62 €
Total	68388,26 €	13935,67 €

L'entreprise Bonnefoy interviendra début juillet.



Rue Saint Martin



LES TRAVAUX EN VOIE D'ACHEVEMENT

Lusans



A Lusans : bâtiment de la mairie : Le territoire du Doubs Central classé comme territoire à énergie positive bénéficie de moyens à mettre à la disposition de projets visant la transition écologique.

La commune a été retenue pour le projet d'isolation et de remplacement des portes et fenêtres concernant le logement et les locaux du rez de chaussée de la mairie de Lusans. Les murs extérieurs ont été isolés avec pose de nouvelles cloisons, les fenêtres et la porte d'entrée côté route départementale remplacées par l'entreprise Brenot. Le sanitaire vétuste de la salle de bain a été remplacé par les employés municipaux.

Coût des travaux	Subventions attendues	Certificat économie énergie	Etat
45677 € HT	34874,10 €	18366 €	16508,10 €



Pose des coussins lyonnais en remplacement des ralentisseurs en caoutchouc : 5 à Poulligny soit 2 à hauteur de la rue de Vennans, 1 entre l'école et la Mairie et 2 à l'entrée du village côté Châtillon-Guyotte.

2 à Lusans entre la Mairie et l'aire de jeux.

VOYAGE SCOLAIRE



Voyage scolaire à Guedelon du 4 au 6 juin pour tous les élèves du CP au CM2.

Satisfaction de tous les participants, ce fut un moment privilégié convivial riche de connaissances.

Mairie de Pouligney-Lusans

Secrétariat ouvert au public le :

Lundi de 13h30 à 17h30

Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h

Vendredi de 8h30 à 12h

Téléphone : 03.81.55.59.29

Télécopie : 03.81.55.59.88

COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS

BAUMOIS

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi

8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

12 Esplanade du Breuil – BP 44095

25114 BAUME LES DAMES CEDEX

Tél : 03.81.84.75.90 – Fax : 03.81.84.75.94

FETE DE L'ECOLE

Vendredi 5 juillet

A partir de 18 h

Expositions, soirée conviviale

FERMETURE SECRETARIAT

12/08 au 02/09

En cas d'absolue nécessité,

contacter mr le Maire au 06.07.39.27.57

BIBLIOTHEQUE

Vous souhaitez donner un peu de votre temps, venez rejoindre les bénévoles de la bibliothèque municipale. Il n'est pas nécessaire de posséder des compétences particulières mais simplement d'avoir envie de retrouver une équipe sympathique de bénévoles.

Votre engagement :

Tenir une permanence d'1h30 tous les 15 jours, mardi ou jeudi, entre 16h et 19h. Vous pouvez contacter :

Suzanne Brahier au : 06.38.68.88.79

PIQUE-NIQUE

Le 7 juillet

Rendez-vous festif annuel : le grand pique-nique, organisé par l'ELAN, aura lieu cette année à Pouligney, sur la place

Tables, bancs, barbecues seront à disposition.

Nous vous attendons nombreux !!!



Retour de la fête foraine dans notre village !

La fête foraine installera ses manèges et ses attractions

le samedi 31 août et le dimanche 1 septembre,

place de la fontaine à Pouligney.

DOSSIERS D'URBANISME DÉPOSÉS DEPUIS NOTRE DERNIÈRE PARUTION

N° PC / DP	Nom et adresses	Nature de la construction
DP 02546818C0010	Adrien CHANTEFOIN, 8 Rue d'Archamp, Pouligney-Lusans	Abri de jardin
DP 02546818C0011	François PAU, 9 Route des Grandes Vignes, Pouligney-Lusans	Auvent
DP 02546818C0013	Kevin MANUS, 8 Rue de la Source, Pouligney-Lusans	Ouverture baie vitrée
DP 02546818C0014	ENEDIS BFC, 1 rue Jacques Foillet, 25200 Montbéliard	Pause poste électrique
DP 02546818C0015	Anthony JEANTET, 2 Chemin de Verdi, Pouligney-Lusans	Isolation garage
DP 02546818C0016	Stéphane VARCIAT, 5 Rue d'Archamp, Pouligney-Lusans	Piscine enterrée
DP 02546819C0001	Dominique Roy, 10 Rue des Perrières, Pouligney-Lusans	Piscine enterrée
DP 02546819C0002	Patrice MUNSCH, 4 Rue des Vergers d'Agathe, Pouligney-Lusans	Extension
DP 02546819C0003	France Eco Logis, 13/17 Rue Jean Bourgey, 69100 Villeurbanne → Chez Ludovic VIENNET	Panneaux photo-voltaïques
PC 02546818C006	Katia DEBOUCHE, 1 Rue de la Chaille, Pouligney-Lusans	Maison individuelle
PC 02546819C0001	Franck ROULIN, 27 Grande Rue, Pouligney-Lusans	Maison individuelle